## SOCIETE SARL AU CAPITAL SOCIAL: DINARS SIEGE SOCIAL: IDENTIFIANT UNIQUE:

## $\frac{PROCES\text{-}VERBAL\ DE\ L'ASSEMBLEE\ GENERALE\ ORDINAIRE}{DU\ \_\_}$

L'assemblée générale s'est tenue le à heures entre les associés de la société, société à responsabilité limitée au capital de Dinars (ci-après désignée la « Société »), se sont réunis au siège de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après désignée l « Assemblée »).  Associés présents ou représentés :					
yassmine souissi orange tunisie représenté par omar Ferchiou & Associés représenté par omar					
L'Assemblée est présidée par le gérant de la Société.					
Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.					
PREMIERE RESOLUTION  L'Assemblée ratifie le mode et le délai de convocation de la présente Assemblée et la déclare régulièrement constituée.					
Cette résolution mise aux voix, est					
<u>DEUXIEME RESOLUTION</u>					
Le nouveau gérant présent à l'Assemblée, remercie les associés pour la confiance qu'ils lui ont manifesté et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être attribuées.					
Cette résolution mise aux voix, est					

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et publications partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix, est	
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.	
LE PRESIDENT	
LES ASSOCIES	
yassmine souissi Ferchiou & Associés représenté par omar orange tunisie représenté par omar orange tunisie représenté par omar	
Bon pour acceptation des fonctions de gérant	